



150770 - Celui qui jure deux fois et parjure chaque fois doit procéder à deux expiations

question

Si je viole deux serments ayant le même objet mais conçus en des termes différents, devrais-je procéder à une expiation ou deux? Par exemple, je jure de prier pendant la nuit jusqu'à en éprouver la fatigue et jure de prier pendant la nuit jusqu'en éprouver la soif..Les deux serments portent sur la prière nocturne.. Je les ai violé tous les deux ...Devrais-je procéder à une expiation ou deux? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quiconque jure sur le même objet et répète son serment puis commet le parjure, devra procéder à une seule expiation. Quiconque répète les serments sur plusieurs choses et commet le parjure, devra expier chaque serment.

Ibn Quadama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Si on répète un serment à propos de la même chose, si par exemple, on dit: au nom d'Allah, j'envahirai les Quraychites, au nom d'Allah, j'envahirai les Quraychites, au nom d'Allah, j'envahirai les Quraychites, puis on viole son serment, on procèdera à une seule expiation.** Des propos similaires ont été rapportés d'après Ibn Omar. C'est l'avis de Hassan, d'Ourga et d'Isaac. Il a été rapporté encore d'Ataa, d'Ikrima, de Nakhaai, de Hammad etd'al-Awzai. » Extrait d'al-Mouhni,11/204).

L'auteur d'al-Iqnaa (4/337) dit: **Quiconque répète un serment à propos du même objet comme pour dire: au nom d'Allah, je ne mangerai pas , au nom d'Allah , je ne mangerai pas, n'aura à effectuer qu'une seule expiation.** Citation résumée.



Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: Si des serments sont répétés sur le même objet sont violés, une seule expiation suffit. C'est comme si on dit: au nom d'Allah, je ne parlerai plus à un Tel et répète la formule plusieurs fois avant d' adresser la parole à l'intéressé. Si l'objet du serment est divers comme si on dit: au nom d'Allah, je ne lui adresse pas la parole, au nom d'Allah, je voyage pas à... puis s'y rend, etc., dans ce cas, chaque serment doit faire l'objet d'une expiation. Extrait de la Fatwa,23/50.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si vous avez prononcé plusieurs serments sur le même objet, et si vous violez vos serments, une seule expiation vous suffit. Si les serments portent sur plusieurs objets, il faut alors une expiation pour chaque serment. Lihqa al-Baba al-maftouh,115/13.

Cela étant, il semble selon la formule que vous avez utilisé que vous ayez prononcé deux serments: prier nuitamment jusqu'en souffrir de la soif, et prier jusqu'en souffrir de la fatigue. Mais vous n'avez pas tenu vos serments. Aussi devez vous procéder à deux expiations. Pour en savoir davantage sur l'expiation des serments violés, voir la réponse donnée à la question n° [45776](#).

Allah le sait mieux.